



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 Novembre 2021

Présents : Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Yann CHAUVEL, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Nadine ROY, Eddie SAINT-MAURICE, Franck TOURNIER, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET, Dominique VEYRON.

Absents excusés : Alexandre MARTIN, Emilie CANO (pouvoir à M.BONIN),

DELIBERATIONS

Décisions Budgétaires Modificatives

Lors de l'élaboration du budget 2021, il a été prévu la somme de 2500€ au compte 042 6811 (Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles). Il aurait fallu prévoir une somme équivalente en investissement au compte 040 2041512 (Bâtiments et installations).

La DM n°1 suivante est proposée au vote :

Chapitre 040 Compte 2041512 : + 2500€

Chapitre 10 compte 10226 : - 2500€

Par ailleurs, les amortissements des subventions du compte 204, par délibération du 25 Janvier 2021, ont été fixés à 10 ans.

Les amortissements pour l'année 2021 s'élèvent à 15 630,17 €.

Le crédit du compte 68 étant insuffisant il convient de prévoir les crédits complémentaires :

DM n° 2

Chapitre 042 Compte 6811 : + 13 131€

Chapitre 022 : - 13 131€

Les 2 délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Vote : 14

RIFSEEP

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. C'est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat. Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Dans la fonction publique territoriale la mise en place du RIFSEEP est laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

La mise en place du RIFSEEP se substitue donc aux indemnités éventuellement versées et nécessite, pour partie, de définir des critères d'attribution spécifiques à chaque métier/compétences et de déterminer des procédures d'évaluation objective.

Dans une petite structure, ce régime indemnitaire est difficile à mettre en place et ne favoriserait pas forcément les agents.

Après échange les membres de l'assemblée décident de ne pas créer de RIFSEEP et de maintenir la prime annuelle versée en une seule fois en fin d'année civile. Cette prime est modulée en fonction de la présence effective des agents sur l'année et équivaut à un treizième mois si l'agent n'a pas d'absence.

Vote : 14

Titres restaurant pour le personnel territorial

Le titre restaurant pour le personnel territorial permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur.

A la demande des agents de la commune, l'offre des titres restaurant du CDG38 est examinée.

La participation de l'employeur est obligatoire dans une fourchette comprise entre 50 et 60% de la valeur faciale du titre. La collectivité a libre choix de ses modalités pratiques de gestion et doit les définir par délibération.

Deux employés communaux bénéficient déjà d'avantages en nature pour les repas pris au restaurant scolaire et offerts par la commune puisque leur emploi du temps exige leur présence sur le temps de pause

méridienne.

Compte-tenu de l'emploi du temps souple accordé aux deux agents non bénéficiaires de repas et de leur présence non indispensable pendant la durée de la pause méridienne, les membres de l'assemblée délibérante décident de ne pas adhérer à l'offre de titres restaurant pour le personnel.

Vote : 14

Régularisation salaire d'un agent communal

Le temps passé en CLM (congé longue maladie) ou CLD (congé longue durée) doit être pris en compte pour l'avancement d'échelon. Un agent n'a pas bénéficié de cet avancement lors de ses congés pour maladie et longue maladie. Les calculs de la régularisation depuis septembre 2017 sont proposés au vote. Bien que favorable à cette régularisation, l'assemblée s'interroge quant à la réglementation à ce sujet. Des compléments d'informations seront demandés au CDG38. Les membres sollicitent le report de la délibération au prochain conseil municipal.

Vote : 14 pour

Changement grade secrétaire de mairie

La secrétaire de mairie est actuellement au grade d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe. Elle est promouvable au grade d'adjoint administratif principal de première classe. Depuis janvier 2021 la Commission Paritaire du CDG38 ne se prononce plus sur l'avancement de grade, cette compétence appartenant à l'assemblée délibérante.

Afin d'encourager l'agent à s'investir, les membres de l'assemblée décident de permettre à l'agent d'accéder à ce grade au 1^{er} janvier 2022.

Vote : Contre : 2, Abstention : 8, Pour : 4

Tableau des emplois

Compte tenu de la promotion de l'adjoint technique en agent de maîtrise d'une part et de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de première classe de la secrétaire, d'autre part, le nouveau tableau des emplois est validé.

Vote : 14 pour

Transformation poste adjoint administratif

La transformation du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe en poste d'adjoint administratif de première classe est validée.

Vote : 14 pour

Rapport annuel de la CAPI sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Ce rapport est adopté.

Vote : 14

Renouvellement d'un contrat aidé pour aide aux services périscolaires des écoles de Crachier et Chèzeneuve

Une agente bénéficiaire d'un CAE est en poste depuis le 1^{er} Février 2021 sur les deux écoles pendant les temps périscolaires. Son contrat s'achève le 31 Janvier 2021.

Compte-tenu des services rendus, de la sécurité garantie aux élèves et de l'allègement des tâches des agents communaux, les membres décident de renouveler l'emploi d'un contrat aidé en accord avec les élus de la commune de Chèzeneuve.

La recherche d'un agent et le protocole d'embauche pourront être mis en place dès fin Novembre 2021.

Vote : 14

Avenant convention voirie

La CAPI et la commune sont liées par une convention d'entretien de la voirie des espaces publics. Celle-ci se termine le 31 Décembre 2021. La CAPI ayant engagé une réflexion sur le schéma de mutualisation propose un avenant à cette convention pour un an dans les mêmes conditions que précédemment.

L'avenant est adopté.

Vote : 14

Subvention ADMR de la vallée d'Agny

L'ADMR est un réseau associatif national de services à la personne comme d'autres fédérations. L'ADMR de la vallée de l'Agny a décidé, oralement, il y a une dizaine d'années, que chaque commune devrait la

subventionner à hauteur de 1€ par habitant au minimum. La commune de Crachier ne verse pas de subvention à cette association, ni à aucune autre structure quel que soit les services rendus à la population, ces dépenses étant, in fine, supportées par tous les habitants. Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'accord d'une subvention à l'ADMR de la vallée de l'Agny.

Vote : Contre 11 Abstention 3

URBANISME

DP	TORGUE	Matthieu	655 Route de BJ 38300 CRA-CHIER	Extension maison	22/10/2021
DP	MOU-NIER	David	85 Rue de la tour 38300 CRA-CHIER	Panneaux photovoltaïques	14/10/2021
DP	GOYET	Yves	120 Route de Bourgoin 38300 CRACHIER	Remplacement menuiseries extérieures (grises)	14/10/2021
DP	AUGE	Gaetan	Chemin des Rivaux 38300 CRA-CHIER	Agrandissement 2 fenêtres, déplacement de fenêtres, création d'une ported' entrée, changement des menuiseries (gris)	14/10/2021

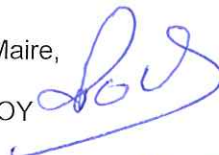
Comptes rendus par les conseillers municipaux des commissions auxquelles ils ont assisté :

- **Sonie BERNARD : Dématérialisation urbanisme**
- **Catherine ANDRIEUX et Eddie SAINT MAURICE : Voirie**

Prochain conseil municipal le Mardi 21 Décembre 2021 à 19 heures

Le Maire,

N.ROY



Le Maire,
Nadine ROY

Site internet

Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.crachier.fr>

